



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/53
TD/B/COM.1/EM.19/3
8 novembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base
Septième session
Genève, 3-7 février 2003

**RAPPORT DE LA RÉUNION D'EXPERTS SUR LES PRESCRIPTIONS
ENVIRONNEMENTALES ET LE COMMERCE INTERNATIONAL**

tenue au Palais des Nations, à Genève, du 2 au 4 octobre 2002

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
I. Résumé établi par le Président	2
II. Questions d'organisation.....	11
<u>Annexe</u>	
Participation.....	12

Chapitre I

RÉSUMÉ ÉTABLI PAR LE PRÉSIDENT

1. L'importance des prescriptions environnementales et sanitaires ne cesse de croître sur les marchés internationaux. Les prescriptions environnementales peuvent prendre la forme de normes et réglementations applicables aux produits, de mesures facultatives, de normes établies par le secteur privé, de conditions fixées par les acheteurs et de gestion des filières d'approvisionnement, et peuvent avoir trait aux procédés et méthodes de production non liés aux produits, comme les obligations de recyclage.
2. Les experts ont débattu des effets des prescriptions environnementales et des chances qu'elles représentaient. Les experts de pays en développement ont souligné la nécessité de remédier aux problèmes tenant aux capacités et aux institutions dans leurs pays, afin de permettre à ces derniers de respecter les prescriptions environnementales imposées sur les marchés internationaux et de tirer parti de nouvelles possibilités de production et d'exportation. Les experts ont aussi proposé des moyens d'améliorer la circulation de l'information et la communication entre pays importateurs et pays exportateurs.
3. Dès lors que les pays cherchent à renforcer la protection de l'environnement et à promouvoir le développement durable, les prescriptions environnementales ont toutes chances de devenir plus nombreuses, y compris dans des secteurs qui sont dynamiques, et qui peuvent contribuer à la croissance dans les pays en développement. Ces prescriptions répondent essentiellement aux préoccupations environnementales locales. Les prescriptions environnementales deviennent aussi plus rigoureuses, en raison d'un ensemble de facteurs: preuves toujours plus convaincantes des effets dommageables pour l'environnement de certaines substances, préférences des consommateurs et mise au point de matériels qui permettent des essais plus probants, par exemple. Même si les réglementations et les normes sont elles-mêmes fondées sur de réelles préoccupations, leur application et leur interprétation peuvent être discriminatoires pour les exportateurs, en particulier pour ceux des pays en développement. Quelques experts ont constaté avec préoccupation que la récente libéralisation tarifaire s'était accompagnée d'une multiplication des réglementations environnementales et sanitaires visant des produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en développement.
4. Les experts ont fait valoir que la science, la technologie et les préférences des consommateurs ne cessaient d'évoluer, si bien que les prescriptions environnementales et les mesures sanitaires et phytosanitaires changeaient aussi, ce qui modifiait constamment les objectifs à atteindre sur les marchés internationaux. De ce fait, il fallait sans cesse consentir de nouveaux investissements pour satisfaire à des prescriptions différentes et le processus d'élaboration de normes dans les marchés et secteurs dynamiques s'en trouvait compliqué.
5. Du fait des différences entre pays, quant aux réglementations et normes et quant aux prescriptions en matière d'évaluation de la conformité, le respect des prescriptions est plus difficile pour les exportateurs et la mise en conformité plus coûteuse. Théoriquement, la reconnaissance mutuelle et l'équivalence devraient permettre de remédier à ces différences, mais en réalité l'une et l'autre sont des objectifs très difficiles à atteindre. En ce domaine, l'équivalence est quelquefois interprétée comme synonyme d'identité. Or, comme l'a bien

montré l'exemple de l'étiquetage attestant une gestion forestière écologiquement viable, les prescriptions effectivement inscrites dans la norme ont une très grande importance, parce qu'elles doivent être adaptées aux conditions locales (par exemple, types de forêt, caractéristiques des sols, droits fonciers). Sans doute une étiquette internationale attestant une gestion forestière écologiquement viable qui remplacerait les nombreuses étiquettes nationales différentes pourrait-elle faciliter le commerce international, mais elle ne permettrait pas nécessairement d'atteindre l'objectif qu'elle est censée poursuivre si les prescriptions ne sont pas appropriées. Il vaudrait donc peut-être mieux lui préférer des accords d'équivalence technique concernant les normes.

6. Bien qu'il y ait une différence entre mesures de protection de l'environnement et mesures de protection de la santé, il est souvent difficile en pratique de distinguer entre les unes et les autres, parce que, pour satisfaire à des normes sanitaires légitimes dans les pays consommateurs, il est souvent nécessaire de modifier des procédés et méthodes de production et des politiques environnementales dans les pays exportateurs. En d'autres termes, les préoccupations sanitaires des pays consommateurs sont souvent liées à des problèmes d'environnement dans les pays exportateurs. De plus, des mesures sanitaires et phytosanitaires (comme celles qui sont établies pour limiter l'exposition de l'être humain à des résidus de pesticides) répondant, certes, au souci de protéger la santé humaine sont souvent motivées aussi par des préoccupations plus générales concernant les effets des pesticides sur l'environnement.

7. Les prescriptions environnementales et les prescriptions sanitaires peuvent créer, pour les exportateurs des pays en développement, les mêmes difficultés d'adaptation. Les experts ont donc estimé qu'on pouvait les étudier ensemble pour leur trouver des solutions. Même s'il peut être important pour les négociations commerciales de distinguer entre normes environnementales et normes sanitaires sur le plan conceptuel, pour le marché la distinction n'est pas importante.

8. Les prescriptions environnementales émanant des importateurs et des acheteurs sont souvent plus rigoureuses que celles des organismes de réglementation. De nombreuses sociétés transnationales et d'autres acheteurs importants imposent de strictes conditions tout au long de la filière d'approvisionnement. Les conditions fixées par les acheteurs et les règles d'écoétiquetage et normes facultatives prolifèrent. Toutefois, la gestion de la filière d'approvisionnement donne aussi des occasions de coopération entre entreprises de pays importateurs et de pays exportateurs.

9. Certains experts se sont inquiétés du fait que l'aide et les subventions accordées, dans les pays développés, aux entreprises locales pour leur permettre d'appliquer les nouvelles mesures environnementales risquent d'aggraver le désavantage compétitif dont souffrent les entreprises exportatrices des pays en développement.

10. Des monographies ont montré que la nécessité de satisfaire aux normes en vigueur sur les marchés d'exportation peut avoir à la fois des effets positifs et des effets négatifs, au niveau de l'entreprise comme au niveau national. De façon générale, elle entraîne une nette augmentation des coûts à court terme, même si, dans certains cas, cette augmentation peut être partiellement ou totalement compensée à moyen terme par les économies résultant de meilleures pratiques d'organisation ou de gestion interne, qui réduisent la consommation d'énergie et d'autres intrants et freinent la production de déchets.

11. Au niveau macroéconomique, il peut y avoir transformation de la structure industrielle en faveur des grosses entreprises. En effet, les difficultés auxquelles elles se heurtent pour respecter les prescriptions environnementales et sanitaires sur leurs marchés d'exportation contraignent souvent les petites et moyennes entreprises (PME) à adapter leur production à la demande intérieure ou à celle de marchés d'exportation où les prescriptions sont moins rigoureuses.

12. De plus, les changements de réglementation peuvent amener les autorités nationales à adopter elles-mêmes des réglementations et des normes plus strictes. Par ailleurs, certaines normes, en particulier lorsqu'elles ont été copiées, risquent de ne pas être adaptées aux conditions de la production nationale. Il faut donc trouver un équilibre convenant au contexte national, faute de quoi les réglementations environnementales risquent de donner la priorité à la protection de l'environnement aux dépens d'un développement économique et social durable dans les pays en développement. Les efforts déployés pour satisfaire à des normes rigoureuses sur les marchés d'exportation peuvent aussi priver les services sociaux d'investissements dont ils ont bien besoin. La plupart de ces difficultés tiennent au fait que les pays en développement doivent se conformer à des normes définies par d'autres, et non le contraire, même lorsqu'il s'agit de produits pour lesquels ils représentent une part importante de l'approvisionnement mondial.

13. Dans un certain nombre de domaines importants, les pays en développement n'ont pas les moyens nécessaires pour pouvoir respecter les prescriptions environnementales: ils n'ont pas les infrastructures nécessaires, telles que laboratoires accrédités et reconnus à l'échelle internationale, disposant de matériels d'essai perfectionnés; leurs moyens législatifs laissent à désirer, les compétences et les moyens de formation y sont insuffisants et ils ne participent pas suffisamment aux processus internationaux d'élaboration des normes, ce qui tient en grande partie à l'exiguïté de leurs communautés scientifiques et commerciales et à la minceur des ressources publiques.

14. L'insuffisance de l'information disponible dans les pays en développement et de sa diffusion auprès des producteurs constitue une difficulté majeure. Il a été noté que, tandis que le système de notifications prévu dans les Accords de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) et sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC) ont donné lieu à une liste de notifications relatives à des produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en développement, tous les points d'information des pays en développement ne fonctionnaient pas correctement, c'est-à-dire ne réagissaient pas aux notifications pertinentes comme il convenait, en faisant parvenir les informations aux exportateurs. Bien que certaines initiatives du secteur privé assurent la diffusion des notifications et autres informations pertinentes, de sérieuses lacunes demeurent dans la collecte et la diffusion des informations et dans la capacité d'y réagir de façon adéquate. De plus, il n'est pas obligatoire de notifier à l'OMC les normes facultatives et les conditions fixées par les acheteurs, pour lesquelles il n'existe pas encore de mécanismes d'échange d'informations, alors que le besoin impérieux s'en fait sentir. Certaines initiatives récentes mentionnées pendant la réunion [comme le Centre néerlandais pour la promotion des importations en provenance des pays en développement (CBI) et le guide s'y rapportant, ainsi que le Sustainable Trade and Innovation Center (STIC)] visent à remédier à ces lacunes.

15. Il a aussi été souligné que dans certains cas, il fallait disposer de nouvelles technologies pour pouvoir respecter les prescriptions environnementales. Il se peut que certaines de ces technologies soient protégées par des droits de propriété intellectuelle et, de ce fait, moins accessibles aux pays en développement, ou exigent un transfert de technologie.
16. Les experts ont fait porter l'essentiel de leurs débats sur les effets des prescriptions environnementales (et sanitaires) et les chances qu'elles pouvaient offrir dans trois secteurs: électronique, produits forestiers et produits de l'agriculture et de la pêche.
17. Le secteur de l'électronique illustre les effets des prescriptions environnementales, adoptées en grande partie dans le contexte de la politique intégrée des produits sur une gamme de questions (par exemple, responsabilité des producteurs et réglementation du recyclage concernant les matériaux, l'énergie, l'emballage et les substances dangereuses) ainsi que la nécessité d'une conception des produits plus novatrice. C'était aussi dans ce secteur que des prescriptions relatives à des produits exigeaient des modifications de procédés - par exemple, le remplacement du plomb exigerait probablement de gros efforts d'aménagement des installations et de remplacement des biens d'équipement. Ces efforts étaient plus faciles à consentir pour les nouvelles industries - qui pouvaient intégrer la technologie appropriée dès le départ - que pour les industries plus anciennes. De façon générale, dans les pays en développement, on est peu conscient de ces questions - les producteurs eux-mêmes ne sont guère informés des nouvelles réglementations sur le point d'être adoptées dans leurs marchés d'exportation. Un expert a décrit un projet en Thaïlande visant à examiner les implications d'une adaptation aux nouvelles prescriptions du marché. Comme la fabrication d'une proportion croissante de composants électroniques et d'autres produits est transférée dans des pays en développement, les entreprises et les gouvernements de ces pays doivent promouvoir des politiques dynamiques de collecte et de gestion de l'information ainsi que de conception et de mise au point de produits. Les entreprises des pays en développement devraient aussi chercher à coopérer avec des sociétés transnationales et à obtenir des informations sur les nouvelles exigences des consommateurs.
18. La réglementation de la responsabilité des producteurs est également en cours dans d'autres secteurs, comme ceux de l'emballage et des véhicules automobiles. Il est très important que des consultations soient organisées très tôt entre fournisseurs et principaux importateurs, en particulier pour les produits principalement destinés à l'exportation.
19. La question de l'étiquetage du bois produit de manière écologiquement viable illustre clairement la complexité économique des différents systèmes. L'étiquetage peut être un outil commercial utile pour les producteurs écologiques. Il devrait être facultatif et fondé sur le marché. Toutefois, 3 % seulement des forêts mondiales sont aujourd'hui certifiées, dont 90 % sont situées dans les pays développés. Le marché du bois certifié semble être impulsé davantage par les détaillants que par des préférences clairement exprimées par les consommateurs. Des surpris sont généralement difficiles à obtenir. La multiplicité des systèmes existants de certification et d'étiquetage semble déconcerter les producteurs, les industries de transformation, les commerçants et les consommateurs finals. De plus, dans l'itinéraire complet du bois de la forêt au produit fini, le partage des responsabilités en matière de certification est souvent peu clair, et des goulets d'étranglement intervenant dans le processus de certification ont été signalés.

20. On a estimé que la certification des forêts était une question relativement plus importante pour les pays en développement exportateurs de bois. Quelques experts ont fait valoir que si, à l'origine, c'était le déboisement préoccupant des zones tropicales qui avait motivé le recours croissant à la certification, celle-ci apparaissait, désormais, de plus en plus comme un outil de commercialisation utilisé principalement par les producteurs et les détaillants des pays développés. Les difficultés signalées par les exportateurs de bois comprenaient notamment le coût élevé de la certification, la complexité des procédures d'examen du respect des dispositions, la rigueur des normes et les difficultés d'accès à des services de certification. La certification peut améliorer l'accès aux marchés ou permettre de rétablir sur les marchés une position qui se serait détériorée du fait de campagnes publicitaires négatives prenant pour cibles des méthodes de production non viables à long terme. La reconnaissance mutuelle des normes a été jugée particulièrement importante, bien qu'en pratique elle existe seulement dans le cadre du système de la Confédération européenne des propriétaires forestiers.

21. Dans le secteur alimentaire, le coût de mise en conformité avec les normes peut être très élevé. Souvent, le maintien à un faible niveau du coût des essais et de la mise en conformité sera un facteur déterminant de compétitivité. La question du respect des normes a été jugée décisive dans ce secteur en raison de la grande importance de ce dernier dans les exportations des pays en développement et de la nature périssable des produits. Divers experts ont signalé les difficultés rencontrées pour satisfaire aux prescriptions en matière d'emballage et d'étiquetage. Plusieurs experts ont souligné qu'à court terme, il était difficile de répercuter sur le consommateur l'augmentation du coût des essais et de l'adaptation aux normes, en raison de la chute des prix des produits de base, de la vive concurrence entre fournisseurs et de la prédominance de structures du marché extrêmement concentrées. Il est toutefois possible qu'à moyen et à long terme, la hausse du coût moyen des essais et de la mise en conformité puisse être en partie reflétée par les prix du marché.

22. Le rôle des PME dans la production orientée vers l'exportation ne devrait pas être sous-estimé. Les PME se heurtent à des difficultés particulières pour respecter les prescriptions environnementales. Ces difficultés résultent du manque d'informations spécifiques, de l'insuffisance des compétences techniques et de gestion, des contraintes liées à des financements insuffisants, à du matériel obsolète et à des infrastructures inadéquates. Plusieurs cas de meilleures pratiques appliquées au respect des normes environnementales ont été examinés. Dans ce contexte, l'ONUDI a beaucoup contribué à faciliter le passage des PME à une production plus propre, en particulier grâce à son réseau mondial de centres nationaux pour une production plus propre. On a souligné que le passage à une production plus propre en réponse à des problèmes environnementaux intérieurs pouvait ne pas répondre nécessairement aux exigences des marchés d'exportation. En revanche, des initiatives comme la création envisagée du *Sustainable Trade and Innovation Center* étaient axées sur la promotion des exportations de biens et services produits de manière écologiquement viable, provenant en particulier des PME des pays en développement. Il a aussi été fait référence à d'autres initiatives, comme les partenariats entre secteur public et secteur privé et la coopération régionale.

23. On s'accorde généralement à reconnaître que la science doit servir de base à la définition de normes. Les données scientifiques sur lesquelles les normes sont fondées et le matériel utilisé pour les essais peuvent, toutefois, évoluer rapidement; telle est l'une des raisons pour lesquelles les normes changent fréquemment et varient d'un pays à un autre. De plus, dans certains cas,

les modifications des normes résultent de considérations politiques et des intérêts des consommateurs. S'il est vrai que les pays ont le droit de choisir leur niveau de protection et de risque acceptable, on peut néanmoins poser des questions comme celle-ci: quel est le juste équilibre entre le risque auquel répondent des normes plus rigoureuses et le coût du respect de ces normes? Cette question est généralement débattue à l'échelon national, mais l'est très peu ou ne l'est pas du tout à l'échelon international; or, c'est là que les répercussions de normes plus sévères sur le développement des pays exportateurs sont évaluées.

24. Certains experts ont estimé que s'agissant du respect des normes, il était important de veiller à la proportionnalité entre avantages et coûts environnementaux, tant au niveau interne qu'à l'étranger. Par exemple, selon une récente étude de la Banque mondiale, l'application d'une nouvelle norme relative à l'aflaxotine dans l'Union européenne aura des conséquences très défavorables sur les exportations africaines de céréales, de fruits secs et de fruits à coque. Sur la base d'un modèle économétrique, il apparaît que la norme UE, qui permettrait d'éviter chaque année environ 1,4 décès par milliard de personnes, réduira les exportations africaines de ces produits à destination de l'UE de 64 %, soit 670 millions de dollars des États-Unis¹.

25. Les pays en développement peuvent accroître leurs moyens nationaux de satisfaire aux prescriptions environnementales en participant aux programmes d'assistance technique proposés par les organismes bilatéraux et les organisations internationales qui visent à renforcer les capacités humaines et institutionnelles. Les activités de ces programmes aident les gouvernements à formuler et à mettre en œuvre des politiques. Prenant en compte les points de vue des différents intéressés, ces programmes peuvent aussi aider les producteurs des pays en développement, en particulier les PME et les petits exploitants agricoles, à satisfaire aux prescriptions environnementales et à tirer parti de nouveaux débouchés possibles s'offrant aux produits écologiques. Un certain nombre de programmes de ce genre ont été présentés et discutés, notamment ceux du Centre néerlandais pour la promotion des importations en provenance des pays en développement (CBI), le projet CNUCED/Foundation for International Environmental Law and Development (FIELD) sur le renforcement des capacités d'élaboration des politiques et de négociation concernant les grandes questions de commerce et d'environnement, l'Équipe spéciale PNUE-CNUCED sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement, enfin le Programme TRAINFORTRADE de la CNUCED. Reconnaisant la valeur de ces programmes, un certain nombre d'experts ont recommandé qu'à l'avenir, ils soient intensifiés et offerts à un plus grand nombre de pays.

26. La science joue un rôle toujours plus important dans le cadre de l'OMC, en particulier en ce qui concerne les Accords OTC et SPS et le Mémoire d'accord sur le règlement des différends: elle est devenue le critère juridique en cas de différend. Il y a aussi une tendance à recourir à la science pour l'application des dispositions interdisant la discrimination - par exemple, dans les cas où il s'agit de toxicité. Une approche d'ensemble englobant l'évaluation des risques, la gestion des risques et la communication des risques s'impose. Toutefois,

¹ Otsuki T., Wilson J.S. et Sewadeh M. *Saving Two in a Billion: A Case Study to Quantify the Trade Effect of European Food Safety Standards on African Exports*. Washington, D.C., Groupe de recherche sur le développement, Banque mondiale, 2000.

il y a plusieurs questions pour lesquelles la science ne fournit pas de réponse définitive, lorsqu'il s'agit de trouver, à l'OMC, un équilibre entre opinions majoritaires et opinions minoritaires au sein de la communauté scientifique, en particulier dans le contexte des Accords OTC et SPS.

27. Pour ce qui est de la sécurité des produits alimentaires, il est important que chaque produit soit évalué individuellement quant aux avantages et aux risques qu'il présente pour la santé. On a fait valoir que les produits issus de la biotechnologie ne sont, de façon générale, ni intrinsèquement sûrs, ni intrinsèquement dangereux, et ne devraient donc pas être évalués collectivement. Les produits issus de la biotechnologie peuvent avoir des conséquences pour la santé publique et l'environnement. D'une part - c'est leur aspect positif - ils peuvent atténuer l'allergénicité, la toxicité naturelle et les déficiences nutritionnelles. D'autre part - c'est leur aspect négatif - ils peuvent modifier les structures naturelles de la biodiversité, transférer des gènes à d'autres organismes vivants, provoquer l'allergénicité et avoir d'autres effets délétères non voulus. Il est important de différencier selon que les effets potentiels se feraient sentir sur la santé ou sur l'environnement. Il a été observé que les pays en développement qui choisissent de produire des produits alimentaires contenant des organismes génétiquement modifiés (OGM) pourraient risquer de perdre certains marchés d'exportation par suite des interdictions à l'importation instituées par certains pays et du coût prohibitif des prescriptions de traçabilité et d'étiquetage imposées sur d'autres marchés.

28. Certains experts ont estimé que l'importance des normes élaborées par le Codex, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) avait toutes chances d'augmenter. D'autres ont fait observer que de nombreuses normes nationales en matière de sécurité des produits alimentaires étaient plus rigoureuses que les normes internationales, et que c'était à ces normes nationales et aux conditions fixées par les acheteurs que les exportateurs devaient satisfaire sur le marché. Le Codex a reconnu que les besoins et les préoccupations des pays en développement devraient être dûment reflétés dans toute révision ou élaboration future de normes.

29. Il est de plus en plus nécessaire, pour les décideurs et les responsables des politiques commerciales, de pouvoir faire appel à des experts scientifiques. L'«initiative diplomatique en matière de science et de technologie», récemment lancée par la CNUCED, peut aider à mieux faire comprendre le rôle de la science dans l'élaboration des normes et celui des questions de transfert de technologie. Cela peut être particulièrement important s'agissant des prescriptions environnementales et sanitaires dans le commerce international.

30. Les créneaux qui s'offrent aux produits écologiques peuvent ouvrir des perspectives aux pays en développement. Toutefois, obtenir un surprix pour de tels produits peut se révéler difficile. Le Sommet mondial pour le développement durable qui s'était tenu quelques mois auparavant à Johannesburg (Afrique du Sud) préconisait la promotion des débouchés offerts aux biens et services écologiques, y compris les produits issus de l'agriculture biologique, en provenance des pays en développement. La CNUCED s'efforce de promouvoir les débouchés commerciaux et les occasions de développement résultant de l'utilisation durable des ressources de la biodiversité, en particulier par son initiative BIOTRADE. De même, elle étudie les possibilités de promouvoir la production et le commerce de produits issus de l'agriculture biologique - par exemple, grâce à l'Équipe spéciale PNUE-CNUCED sur le renforcement

des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement. Dans les deux cas, elle a créé des partenariats qui étaient représentés au Sommet mondial de Johannesburg.

Recommandations

31. Les pays en développement ont besoin d'un appui pour:

- Sensibiliser davantage, notamment les producteurs des pays les moins avancés, en particulier les PME, aux normes et réglementations existantes ou sur le point d'être adoptées;
- Mieux faire connaître aux gouvernements et organismes de normalisation des pays importateurs les conséquences des prescriptions environnementales sur le coût de la mise en conformité pour les producteurs des pays en développement, et sur la rentabilité de leur activité;
- Participer en connaissance de cause aux activités des organismes de normalisation travaillant sur les produits dont l'exportation présente pour eux un intérêt particulier;
- Renforcer leurs institutions et leurs infrastructures;
- Obtenir le transfert de technologies respectueuses de l'environnement; et
- Assurer aux personnels des entreprises la formation requise pour leur permettre de contribuer au respect des normes.

32. Il faudrait s'employer à réduire les coûts entraînés par l'évaluation et la certification (multiples) de conformité. À ce titre, on pourrait envisager de mettre en place des infrastructures d'un bon rapport rendement-coût - par exemple, moyennant la certification groupée et la création et l'accréditation d'organismes et de laboratoires de certification aux niveaux national et régional.

33. L'adaptation aux normes étant particulièrement difficile pour les PME, certains experts ont estimé que l'octroi de délais d'adaptation plus longs en faveur des pays en développement, en particulier de leurs PME, devrait être envisagé dans le cadre des règles de l'OMC et par les pays qui adoptent des normes, notamment dans les cas où les normes retenues sont plus rigoureuses que celles qui sont reconnues au niveau international, et où des considérations sanitaires ne rendent pas de telles normes impératives. L'octroi de délais d'adaptation supplémentaires pourrait aussi être lié à une assistance technique qui serait accordée, en particulier par les pays développés qui établissent les normes. Un expert a fait observer qu'il pourrait être difficile de déterminer au niveau international quelles sont les entreprises qui devraient bénéficier d'une telle approche.

34. Pour combler les lacunes de l'information dans les pays en développement, l'adoption des mesures ci-après a été recommandée: i) création d'un centre d'échanges d'informations pour les normes facultatives, l'écoétiquetage et les conditions fixées par les acheteurs; ii) notification à l'OMC des prescriptions environnementales dès que leur élaboration est entreprise, notamment

dans le cadre du Code de bonnes pratiques; et iii) mise en place d'un système d'alerte rapide pour faire connaître les normes et réglementations sur le point d'être adoptées aux niveaux international, régional et national. Quelques experts ont souligné la nécessité de consacrer des efforts plus dynamiques à étendre les mécanismes nationaux de transparence aux fournisseurs étrangers, en particulier dans les pays en développement.

35. Il y a lieu de définir les meilleures pratiques en matière d'élaboration et d'application de réglementations et de normes environnementales. À cet égard, on peut citer les suivantes:

- Transparence accrue, notamment en ce qui concerne le fondement scientifique des réglementations/normes; procédures d'évaluation de la conformité; et procédures d'accréditation des organismes de certification;
- Consultation préalable entre les organismes de normalisation des pays importateurs et les exportateurs des pays en développement, aux niveaux international et régional, en particulier aux stades initiaux de l'élaboration de normes nationales;
- Attitude plus souple à l'égard des exportateurs des pays en développement qui s'emploient à se mettre en conformité avec les normes;
- Anticipation des problèmes et fourniture en temps utile d'une aide à l'adaptation;
- Création d'un cadre international à l'appui des accords d'équivalence technique; et
- Promotion de la participation effective des pays en développement aux processus internationaux de normalisation.

36. Il se peut qu'une assistance bilatérale ou multilatérale en faveur du renforcement des capacités et une assistance technique aux pays en développement soient nécessaires lorsque de nouvelles prescriptions environnementales sont adoptées. Plusieurs experts ont souligné l'importance du traitement spécial et différencié et proposé d'aller au-delà des dispositions des Accords sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC) et sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'OMC, qui prévoient un engagement d'effort maximal. Les institutions multilatérales et bilatérales de financement devraient, dans leurs activités de coopération technique, donner la priorité au renforcement des moyens de respecter les normes environnementales et pourraient réserver plus de fonds à cet effet. Une assistance devrait aussi être accordée pour soutenir la mise en place d'organismes de normalisation nationaux, de services d'évaluation de la conformité et d'organismes d'accréditation dans les pays exportateurs.

37. Un groupe consultatif pourrait être créé pour débattre des approches retenues par les gouvernements des pays développés, notamment dans le cadre de politiques de promotion des importations, pour aider à évaluer l'impact sur les pays en développement des mesures environnementales envisagées, pour faciliter les stratégies dynamiques d'adaptation et l'adoption de mesures dans les pays en développement exportateurs, et pour recenser les exemples de meilleures pratiques qui pourraient être imités par les pays importateurs.

Chapitre II

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Convocation de la Réunion d'experts

1. La Réunion d'experts sur les prescriptions environnementales et le commerce international a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, du 2 au 4 octobre 2002.

B. Élection du bureau

2. À sa séance d'ouverture, la Réunion d'experts a élu le bureau suivant:

Président: M. Otto Th. Genée (Pays-Bas)
Vice-Présidente/Rapporteuse: M^{me} Angelina M. Sta Catalina (Philippines).

C. Adoption de l'ordre du jour

(point 2 de l'ordre du jour)

3. À la même séance, la Réunion d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire distribué sous la cote TD/B/COM.1/EM.19/1. L'ordre du jour de la Réunion était donc le suivant:

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Prescriptions environnementales et commerce international.
4. Adoption du rapport de la Réunion.

D. Documentation

4. Pour l'examen de la question de fond inscrite à son ordre du jour, la Réunion d'experts était saisie d'une note du secrétariat de la CNUCED intitulée «Prescriptions environnementales et commerce international» (TD/B/COM.1/EM.19/2).

E. Adoption du rapport de la Réunion

(point 4 de l'ordre du jour)

5. À sa séance de clôture, la Réunion d'experts a autorisé la Rapporteuse à établir, sous l'autorité du Président, le rapport final de la Réunion.

Annexe

PARTICIPATION*

1. Des experts des États membres de la CNUCED ci-après, membres du Conseil, ont participé à la session:

Afrique du Sud	Kenya
Allemagne	Liban
Angola	Madagascar
Argentine	Maroc
Bangladesh	Maurice
Barbade	Mexique
Bénin	Mongolie
Burkina Faso	Mozambique
Cambodge	Myanmar
Cameroun	Népal
Canada	Niger
Chili	Oman
Chine	Ouganda
Colombie	Pakistan
Costa Rica	Panama
Croatie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Cuba	Pays-Bas
Djibouti	Pérou
Égypte	Philippines
El Salvador	République arabe syrienne
Équateur	République centrafricaine
Espagne	République démocratique du Congo
Fédération de Russie	République dominicaine
Finlande	République tchèque
France	République-Unie de Tanzanie
Gabon	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Gambie	Sénégal
Géorgie	Sierra Leone
Ghana	Sri Lanka
Grèce	Suisse
Guinée	Thaïlande
Honduras	Togo
Inde	Yémen
Indonésie	Zimbabwe.
Iran (République islamique d')	
Italie	

* La liste des participants porte la cote TD/B/COM.1/EM.19/INF.1.

2. Les autres États membres de la CNUCED ci-après, non membres du Conseil, étaient représentés à la session en qualité d'observateurs:

Comores
Rwanda.

3. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées à la session:

Centre du Sud
Communauté européenne
Fonds commun pour les produits de base
Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation internationale de la francophonie.

4. Les institutions spécialisées et organisations apparentées ci-après étaient représentées à la session:

Centre du commerce international
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Organisation mondiale du commerce.

5. Les organismes des Nations Unies ci-après étaient représentés à la session:

Commission économique pour l'Europe
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Programme des Nations Unies pour l'environnement.

6. L'organisation non gouvernementale ci-après était représentée à la session:

Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.
